

<http://www.route-des-stages.org/spip.php?article26>



# La charte de l'offreur

- Comment ça marche ? - Fiches Techniques -

Date de mise en ligne : dimanche 31 mars 2013

---

Copyright © La Route des Stages - Tous droits réservés

---

### **La création ou modification d'une offre est soumise à la pleine acceptation de la charte qui suit :**

- Pour proposer un stage sur le catalogue, le routard doit être membre d'un SEL ou partenaire du JEU.
- Les stages ou les annonces rares ou extraordinaires peuvent être proposés (ou demandés) dans tous domaines et tous pays, dans le respect de la législation française et du pays d'accueil.
- Les montants demandés en euros peuvent seulement correspondre au remboursement de frais réels directement engagés pour le stage. La nature de ceux ci doit être détaillée dans la description du stage : location de matériel extérieur, nourriture, par exemple, mais seulement le total est indiqué (en nombres entiers).
- Les montants demandés en grains de SEL peuvent être indiqués en prenant la totalité du coût par personne, ou uniquement le coût horaire par personne.
- Il est possible de demander une inscription à l'avance, et de demander une caution pour éviter les désistements de dernière minute. Ce montant peut être de 15 euros par exemple. Ce chèque sera restitué à son émetteur lors de sa présentation au stage, ou encaissé dans le cas contraire.
- L'organisateur du stage s'assure que les participants ont souscrits une assurance personnelle au titre de la responsabilité civile en cours de validité pour l'exercice de l'activité pratiquée au cours du stage.
- Si le stage est porté par une association, il est possible de demander une adhésion temporaire à l'association, qui donnera par exemple le bénéfice temporaire d'une assurance. Le coût de cette adhésion temporaire est inférieur à celui d'une adhésion annuelle.
- Tout stage proposé ne respectant pas cette charte pourra être modifié ou supprimé par l'équipe d'administration.